L'ORDRE

ET LA MARCHE

De la Cérémonie, qui ſe fera aujourd'hui, à midi, lorſque le Roi ſe rendra à l'Aſſemblée nationale, pour ſigner la Conſtitution française qu'il a accepté.

Grand Diſcours du Roi envoyé à l'Aſſemblée nationale, acceptant la Conſtitution, et ſon amour pour tout ce qui peut contribuer au bonheur de ſes fidèles Sujets.

Grand déſir du Roi, pour que les Princes français émigrés goûtent comme lui l'utilité d'une bonne Conſtitution, qui doit faire le bonheur des Français, avec le Discours qui témoigne ſon reſſentiment contre les les Ariſtocrates qui n'auront pas comme lui bonne opinion de notre incomparable Conſtitution.

LE Roi ſortira à midi précis du château des Thuileries, dans l'appareil le plus pompeux,

qui annnoncera bien à tous les peuples de l'Univers, qu'il eſt doux & agréable pour lui qu'on reconnût ſes ſujets pour être les premiers du monde entier, qui ſe reconnuſſent égaux, en participant tous ſemblablement aux droits de l'homme. Du château, paſſera par la grande cour royale, place du Carrouſel, rue du Carrouſel, la cour du Manège, & à l'Aſſemblée, où il ſignera ſolennellement l'acte le plus ſacré que jamais aucun Monarque français n'a eu le bonheur de ſigner, pour la félicité de ſes ſujets.

Cet inſtant glorieux ſera l'ouverture du tombeau de l'ariſtocratie, dans lequel ſera enfouie ſes vaines eſpérances, & qui la forcera à erré chez des peuples, comme elle, indignes d'être libre, à moins, qu'à l'exemple des Français, ils ne reconquiſſent les droits que la nature leur a donnés,

A cette nouvelle les émigrés français n'elèveront pas des théâtres ſur les places publiques de



Luxembourg, où ils montroient au peuple de cette ville des cocardes blanches à la pointe de leurs épées, le jour que le roi partit de Paris, en criant, chantant & gesticulant, « Ah ! nous le tenons notres bon ami, notre gros papa, notre bénin, celui qui nous remettra dans tous nos droits, &c. &c. » Actuellement qu'il affermit les nôtre ils chanteront différemment, surtout lorsqu'ils liront sa protestation, envoyée hier à l'Assemblée nationale, qui est conçue ces termes :

Lettre du Roi à l'Assemblée nationale.

MESSIEURS,

J'ai examiné attentivement l'acte constitutionnel que vous avez présenté à mon acceptation. Je l'accepte, & je le ferai exécuter. Cette déclaration eût pu suffire dans un autre tems. Aujourd'hui je dois aux intérêts de la nation ; je me dois à moi-même, de faire connoitre mes motifs. Dès le commencement de mon regne, j'ai désiré la réforme des abus, &, dans tous les actes du gouvernement, j'ai aimé à prendre pour regle l'opi-

nion public. Diverses causes, au nombre desquelles on doit placer la ſituation des finances à mon avénement au trône, & les frais immenses d'une guerre honorable, soutenue long-tems ſans accroiſſement d'impôt, avoient établi une disproportion conſidérable entre les revenus & les dépenſes de l'état.

Frappé de la grandeur du mal, je n'ai pas cherché ſeulement les moyens d'y porter remede : j'ai ſenti la néceſſité d'en prévenir le retour. J'ai conçu le projet d'aſſurer le bonheur du peuple ſur des bases constantes, & d'aſſujettir à des regles invariables l'autorité même dont j'étois dépoſitaire. J'ai appellé autour de moi la nation pour l'exécuter. Dans le cours des évenemens de la révolution, mes intentions n'ont jamais varié. Lorsqu'après avoir formé les anciennes inſtitutions, vous avez commencé de mettre à leur place les premiers essais de votre ouvrages, je n'ai point attendu pour y donner mon assentiment que la conſtitution entière me fût connue : j'ai favoriſé l'établissement dans ſes parties avant même d'avoir pû en juger l'ensemble ; & ſi les déſordres qui ont accompagné presques toutes les époques de la révolution, venoient trop souvent affliger mon cœur, j'espérois que la loi reprendroit de la

force entre les mains des nouvelles autorités & qu'en approchant du terme de vos travaux, chaque jour lui rendroit le reſpect, sans lequel le peuple ne peut avoir ni liberté, ni bonheur : j'ai perſiſté longtemps dans cette espérance, ma résolution n'a changée qu'au moment où elle m'a abandonnée.

Que chacun se rappelle le moment où je me ſuis éloigné de Paris. La conſtitution étoit prête à s'achever, & l'autorité des loix s'embloit s'affoibler : l'opinion, loin de se fixer, se subdivisoit en une multitude de parts : les avis les plus exagérés sembloient obtenir seuls de la faveur : la licence des écrits étoit au comble ; aucun pouvoir n'étoit reſpecté. Je ne pouvois plus connoître le caractère de la volonté générale dans des loix que je voyois partout ſans force & sans exécution : alors, je dois le dire, ſi vous m'euſſiez préſenté l'acte conſtitutionel, je n'aurois pas cru que l'intérêt du peuple, règle conſtante & unique de ma conduite, m'eût permis de l'accepter.

Je n'avois qu'un sentiment, je ne formois qu'un seul projet ; je voulois m'isoler de tous les partis, & savoir quel étoit véritablement le vœu de la nation. Les motifs qui me dirigèrent ne subſiſtent plus aujourd'hui : depuis les

inconvéniens & les maux dont je me plaignois vous ont fpappé comme moi. Vous avez manifefté la volonté de rétablir l'ordre : vous avez porté vos regards sur l'indiscipline de l'armée : vous avez connu la néceffité de réprimer les abus de la preffe : la révifion de votre travail a mis au nombre des articles reglémentaires plufieurs articles qui m'avoient été préfentés comme conftitutionels.

Vous avez établi des formes légales pour la révifion de ceux que vous avez placés dans la conftitution. Enfin le vœu du peuple n'eft plus douteux pour moi ; je l'ai vu se manifefter à la fois par son adhéfion à votre ouvrage, & par son attachement au maintien du gouvernement monarchique.

J'accepte donc la conftitution. Je prends l'engagement de la maintenir au-dedans, de la défendre contre les attaques du dehors, & de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir. Je déclare, qu'inftruit de l'adhéfion que la grande majorité du peuple donne à la conftution, je renonce au concours que j'avois réclamé dans ce travail & que n'étant responsable qu'à la nation, nul autre, lorsque j'y renonce, n'aura le droit de s'en plaindre.

Je manquerois cependant à la vérité, fi je

disois que j'ai apperçu, dans les moyens d'exécution & d'adminiſtration, toute l'énergie qui seroit néceſſaire pour y imprimer le mouvement, & pour conſerver l'unité dans toutes les parties de ce vaſte empire : mais puisque les opinions ſont aujourd'hui diviſées ſur ces objets, je conſens que l'expérience ſeule en demeure juge. Lorsque j'aurai fait agir, avec loyauté, tous les moyens qui mont été remis ; aucun reproche ne pourra m'être adreſſé, & la nation, dont l'intérêt ſeul doit ſervir de regle, s'expliquera par les moyens que la conſtitution lui a réſervés. (Les applaudiſſemens du côté gauche & du public recommencent. L'extrémité du côté droit reſte en ſilence.) Mais, pour l'affermiſſement de la liberté, pour la ſtabilité de la conſtitution, pour le bonheur individuel de tous les Francois, il eſt des intérêts ſur lesquels un devoir impérieux nous prescrit de réunir tous nos efforts.

Ces intèrêts ſonr le reſpect des loix, le rétabliſſement de l'ordre & la réunion des citoyens. Aujourd'hui que la conſtitution eſt définitivement arrêtée, les Français vivant ſous les mêmes loix, ne doivent connoître d'autres ennemis que ceux qui le. enfreignent. La diſcorde & l'anarchie, voilà nos ennemis communs : je les combattrai de toutes mes forces.

Il importe que vous & vos ſucceſſeurs me ſecondiez avec énergie. Sans vouloir dominer la penſée, la loi protège également tous ceux qui lui ſoumettent leurs actions. Que ceux que la crainte des perſécutions, des troubles auroit éloignés de leur patrie, ſoient certains d'y trouver, en y rentrant, la ſûteté & la tranquillité : & pour éteindre les haines. pour adoucir les maux qu'une grande révolution entraîne toujours à ſa ſuite, pour que la loi commence d'aujourd'hui à avoir une pleine & entière exécution, conſentons à l'oubli du paſſé. (Les mêmes applaudiſſement recommencent; le ſilence continue dans le côté droit) Que les accuſations & les pourſuites, qui n'ont pour principes que les événemens de la révolution, ſoient éteintes dans une réconciliation général. Je ne parle pas de ceux qui n'ont été déterminés que par leur attachement pour moi; pourriez-vous y voir des coupables ? Quant à ceux qui, par des excès, où je pourrois appercevoir des injures perſonnelles, ont attiré ſur eux la pourſuite des loix, j'éprouve à leur égard que je ſuis le roi de tous les françois. (Vifs applaudiſſemens).

Signé, LOUIS.

De l'Imprimerie de LABARRE, au coin de la rue du Puits & du marché aux Poirées à la Halle.